



*Ville de Pontivy*

## **Extrait du registre des délibérations**

### **Rue du Poitou – Cession à Madame Nicole Madec-Cousin d'une partie de l'espace vert situé entre les parcelles cadastrées AK 259 et AK 260**

DEL-2017-040

**Numéro de la délibération :** 2017/040

**Nomenclature ACTES :** Domaine et patrimoine, autres actes de gestion du domaine public

**Information relative à l'environnement :** non

**Date de réunion du conseil :** 15/05/2017

**Date de convocation du conseil :** 09/05/2017

**Date d'affichage de la convocation :** 09/05/2017

**Début de la séance du conseil :** 19 heures

**Présidente de séance :** Mme Christine LE STRAT

**Secrétaire de séance :** Mme Emilie CRAMET

**Étaient présents :** M. Philippe AMOURETTE, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉRAN, Mme Soizic PERRAULT, M. Alain PIERRE, Mme Claudine RAULT, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

**Étaient représentés :** M. Laurent BAIRIOT par Mme Claudine RAULT, Mme Emmanuelle LE BRIGAND par M. Eddy RENAULT.

**Était absente :** Mme Stéphanie GUÉGAN.

**Rue du Poitou – Cession à Madame Nicole Madec-Cousin  
d'une partie de l'espace vert situé entre les parcelles  
cadastrées AK 259 et AK 260**

**Rapport de François-Denis MOUHAOU**

Par délibération du 29 juin 2015, le Conseil municipal a approuvé le déclassement du domaine public de l'espace vert situé rue du Poitou, entre les parcelles cadastrées AK 259 et AK 260, en vue de sa cession.

Par délibération du 28 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé la cession à l'une des riveraines de la majeure partie de cet espace vert, moyennant le prix de 30 €/m<sup>2</sup>.

Conformément au document d'arpentage ci joint, il reste 7 m<sup>2</sup>, faisant l'objet de la présente cession au bénéfice de l'autre riveraine, Mme Nicole Madec-Cousin, domiciliée 16, rue du Poitou.

**Nous vous proposons :**

- d'approuver cette cession de 7 m<sup>2</sup> à Madame Nicole Madec-Cousin moyennant le prix de 30 €/m<sup>2</sup>, plus les frais à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser la Maire à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait à Pontivy, le 16 mai 2017**

**LA MAIRE  
Christine LE STRAT**

**Transmise au contrôle de légalité le :**

**Publiée au recueil des actes administratifs le :**

**Certifiée exécutoire**

**LA MAIRE  
Christine LE STRAT**

# POUVOIR

## information

Décret n° 55-22 du 04 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière  
« tout acte ou décision judiciaire sujet à la publicité foncière dans un bureau des hypothèques, doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit) »

Décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre  
« tout changement de limite de propriété notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriété

Article 25 (partie)  
« l'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'Arrêté du 22 décembre 1982 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'Arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

REUNIONS DE PARCELLES - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents)

DIVISIONS DE PARCELLES - Elles sont opérées à la demande des propriétaires

APPLICATION D'UN PROCES-VERBAL D'ARPEMENTAGE OU DE BORNAGE - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

Je soussigné, Monsieur, Madame : La Maire  
demeurant : Mairie St Zoo Parhuuy  
propriétaire acquéreur <sup>(1)</sup> des parcelles cadastrées : AK-Op  
Commune : Parhuuy  
confié à : David OVAERT - Géomètre expert n° ordre 05681  
147 rue Nationale BP 50140 | 56304 PONTIVY Cedex  
Tel: 02 97 79 29 23 | email: bureau.geometre@cogeo.fr

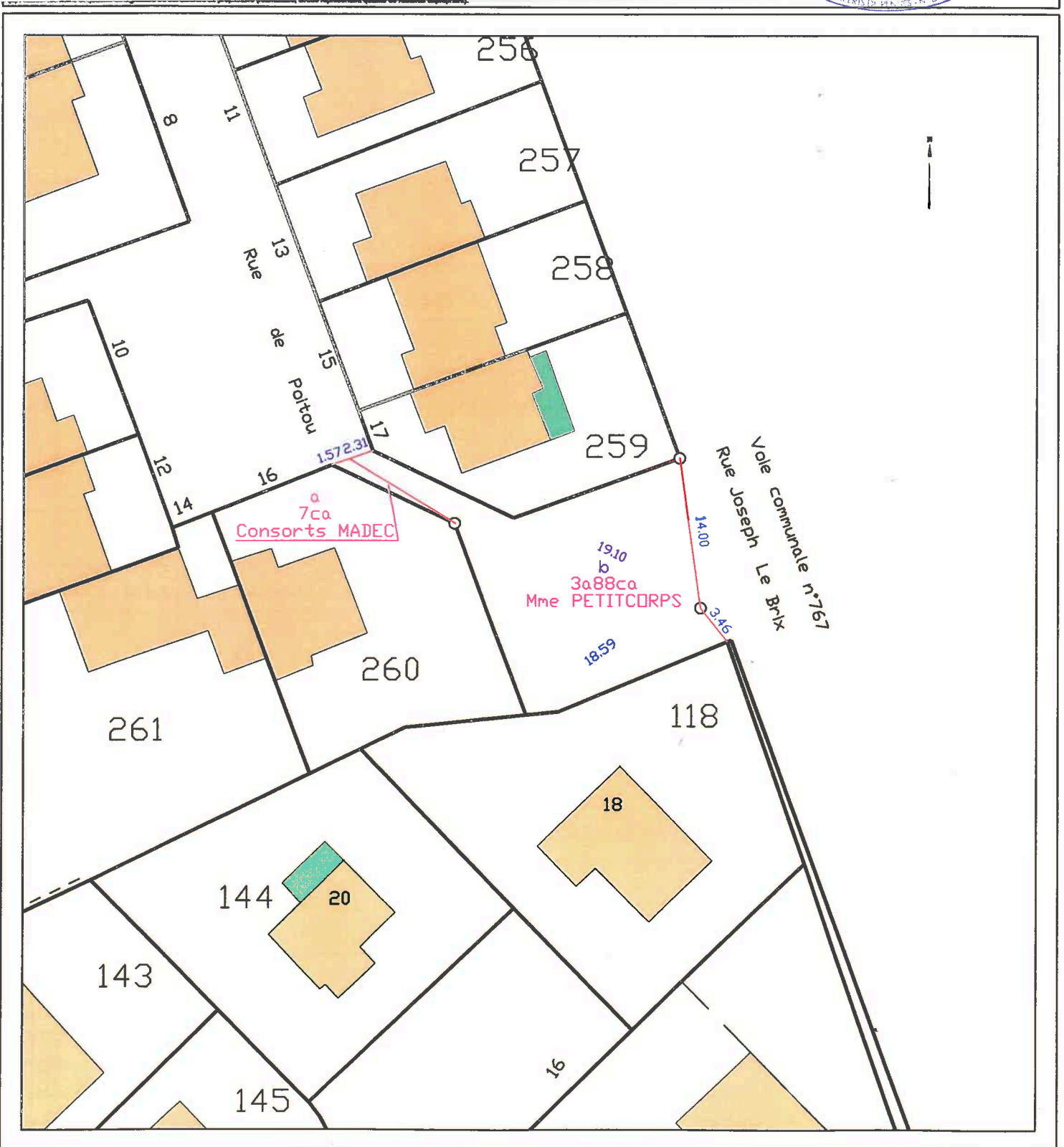
l'exécution du document d'arpentage de division des parcelles désignées ci-dessus qu'il peut effectuer selon l'une des méthodes suivantes <sup>(2)</sup> :

- d'après les indications que les propriétaires lui ont fournies au bureau (limitée aux esquisses)
- en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain
- d'après un plan d'arpentage ou de bornage qu'il a lui-même réalisé

et lui donne pouvoir pour accomplir toutes démarches administratives relatives à cette formalité. Fait à : le :

(1) barrer la mention inutile  
(2) cocher la case correspondante

Signature :



# PONTIVY

Rue de Poitou et Rue Joseph Le Bris

Propriété de la Commune (D.P.)  
Vente à Mme PETITCORPS et  
au Consorts MADEC  
Avant-Projet de division

**COGEO** CABINET OVAERT  
GÉOMÈTRE-EXPERT

David OVAERT | Géomètre expert n° ordre 05681  
147 rue Nationale BP 50140 | 56304 PONTIVY Cedex  
Tel: 02 97 79 29 23 | fax: 02 97 25 47 65  
email: bureau.geometre@cogeo.fr

Section AK

Dossier N° P16-013

LE 07-04-2016

Echelle : 1/200

## Légende

- BN ⊙ Bornes Nouvelles
- BE ⊙ Bornes existantes
- Application cadastrale
- Limite nouvelle

